

FICHE PRODUIT

MARS 2021







PRET MONTAGNE AUVERGNE-RHONE-ALPES FEDER REACT-EU

Prêt Montagne Auvergne-Rhône-Alpes FEDER REACT-EU: Canal Réseau

Objet du Prêt

Le Prêt Montagne Auvergne-Rhône-Alpes FEDER REACT-EU vise à soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles (et non structurelles) liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires en raison de la crise sanitaire.

Bénéficiaires

Le Prêt Montagne Auvergne-Rhône-Alpes FEDER REACT-EU peut bénéficier aux PME répondant à la définition européenne* immatriculées en France et soumises au droit français :

- quelle que soit leur forme juridique, à l'exclusion des entreprises individuelles et les SCI
- de plus de 1 an et en capacité de fournir un bilan couvrant une durée minimum de 12 mois
- ayant son siège ou un établissement secondaire sur le territoire d'une commune siège d'une station de montagne ou situées sur le territoire d'une commune membre de l'EPCI auquel la commune support de station appartient. La liste des territoires des communes éligibles est fournie en annexe
- financièrement saine (dont la cotation FIBEN est comprise entre 3++ et 5, ou cotation 0
- en situation de pouvoir recevoir une aide de minimis dans les conditions prévues par le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 : respect du seuil de 200 000 € et exclusion des secteurs agricole et pêche et aquaculture
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales

Sont exclus:

- les entreprises en difficulté au sens de la réglementation européenne
- les SCI
- les associations et fondations sans activité économique et qui n'emploient pas au moins 1 salarié
- les entreprises individuelles
- les entreprises :
 - o d'intermédiation financière (NAF : Section K 64),
 - o de promotion et de location immobilière (NAF : Section L 68.1, 682 et F 41.1)
 - o du secteur de la pêche et de l'aquaculture ayant un code NAF section A03 et code NAF 4638A,
 - o du secteur agricole ayant un code NAF section A01, quel que soit le chiffre d'affaires
 - du secteur de la sylviculture et exploitation forestière section A02, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 euros à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières) qui sont éligibles quel que soit le chiffre d'affaires
 - de production, transformation et commercialisation du tabac et des produits du tabac (codes NAF 12, 46.35 et 47.26)



(*) PME selon la définition européenne :

- Effectif consolidé < 250
- Chiffre d'affaires consolidé < 50 M€ ou Total Bilan consolidé < 43 M€

Dépenses éligibles

L'assiette du Prêt peut porter notamment sur :

- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
- L'augmentation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement

Les programmes de création, de transmission (y compris croissance externe), de restructuration financière, les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même, etc.), la substitution de dettes et remboursement d'encours existants ou comptes courants sont exclus.

Modalités

MONTANT:

- De 50 000 € à 300 000 €
- Le montant du prêt est inférieur ou égal au montant des fonds propres et quasi-fonds propres de l'emprunteur.

ENCOURS MAX:

• 300 000 € toutes formules de PPD confondues

DUREE/AMORTISSEMENT:

- 7 ans, dont un différé d'amortissement en capital de 2 ans
- Echéances trimestrielles
- Amortissement financier du capital

COÛT

- Taux zéro
- Pas de frais de dossiers

GARANTIES:

- Aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle
- Assurance-décès facultative
- Un partenariat financier est systématiquement recherché
- Les financements bancaires associés peuvent bénéficier de la garantie de Bpifrance

Le prêt bénéficie d'un financement par le Fonds Européen de Développement Régional FEDER REACT-EU dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie COVID 19.



Objet du Prêt

Le Prêt Montagne Auvergne-Rhône-Alpes FEDER REACT-EU vise à soutenir les entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles (et non structurelles) liées à une baisse d'activité ou à une perte de chiffre d'affaires en raison de la crise sanitaire.

Bénéficiaires

Le Prêt Montagne Auvergne-Rhône-Alpes FEDER REACT EU peut bénéficier aux PME répondant à la définition européenne (*) immatriculées en France et soumises au droit français :

- quelle que soit leur forme juridique, à l'exclusion des entreprises individuelles et des SCI
- de plus de 1 an et en capacité de fournir un bilan couvrant une durée minimum de 12 mois
- ayant son siège ou un établissement secondaire sur le territoire d'une commune siège d'une station de montagne ou situées sur le territoire d'une commune membre de l'EPCI auquel la commune support de station appartient. La liste des territoires des communes éligibles est fournie en annexe
- dont l'actionnariat est uniquement composé de personnes physiques
- **financièrement saine** (dont la cotation FIBEN est comprise entre 3++ et 6, ou cotation 0)
- en situation de pouvoir recevoir une aide de minimis dans les conditions prévues par le règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 : respect du seuil de 200 000 € et exclusion des secteurs agricole et pêche et aquaculture
- A jour de leurs obligations fiscales et sociales

Sont exclus:

- les entreprises en procédure collective
- les SCI
- les associations et fondations sans activité économique et qui n'emploient pas au moins 1 salarié
- les entreprises individuelles
- les entreprises :
 - o d'intermédiation financière (NAF : Section K 64),
 - o de promotion et de location immobilière (NAF : Section L 68.1, 682 et F 41.1)
 - o du secteur de la pêche et de l'aquaculture ayant un code NAF 03, 4638A,
 - o du secteur agricole ayant un code NAF section A01, quel que soit le chiffre d'affaires et
 - du secteur de la sylviculture et exploitation forestière section A02, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 euros à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières) qui sont éligibles quel que soit le chiffre d'affaires
 - de production, transformation et commercialisation du tabac et des produits du tabac (codes NAF 12, 46.35 et 47.26)

(*) PME selon la définition européenne :

- Effectif consolidé < 250
- Chiffre d'affaires consolidé < 50 M€ ou Total Bilan consolidé < 43 M€

Dépenses éligibles

L'assiette du Prêt peut porter notamment sur :

- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
- L'augmentation exceptionnelle du besoin en fonds de roulement



Les programmes de création, de transmission (y compris croissance externe), de restructuration financière, les opérations purement patrimoniales (cash out, vente à soi-même, etc.), la substitution de dettes et remboursement d'encours existants ou comptes courants sont exclus.

Modalités

MONTANT:

- De 10 000 € à 50 000 €
- Le montant du prêt doit être inférieur ou égal à 25% du chiffre d'affaires

ENCOURS MAX:

• 300 000 € toutes formules de PPD confondues

DUREE/AMORTISSEMENT:

- 7 ans, dont un différé d'amortissement en capital de 2 ans
- Echéances mensuelles à terme échu
- Amortissement financier du capital

COÛT

- Taux zéro
- Pas de frais de dossiers

GARANTIES:

- Aucune sûreté réelle, ni garantie personnelle
- Assurance-décès obligatoire
- Un partenariat financier est systématiquement recherché
- Les financements bancaires associés peuvent bénéficier de la garantie de Bpifrance

Le prêt bénéficie d'un financement par le Fonds Européen de Développement Régional FEDER REACT-EU dans le cadre de la réponse de l'Union européenne à la pandémie COVID 19.